

TOUT SAVOIR SUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

L'obtention de la certification du diplôme de l'ICART est un élément fort de la considération manifestée par l'État aux enseignements pratiqués dans l'école et à son système de formation.

La VAE est un droit ouvert à tous : salariés (CDI, CDD, intérim...), non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, agents publics.

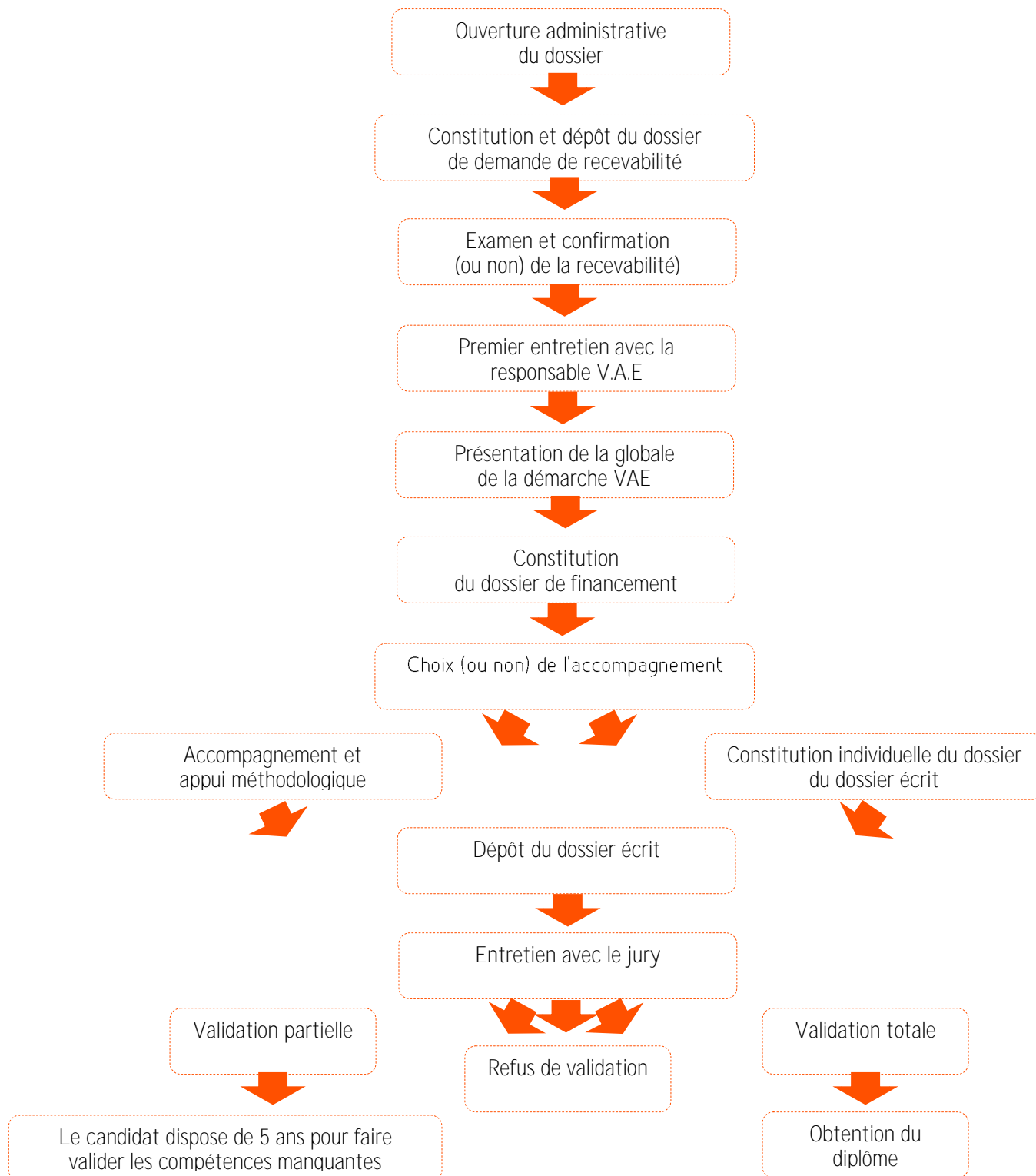
L'expérience prise en compte doit être au minimum d'un an dans le domaine du diplôme ou titre visé.

Cette année se justifie à partir d'une expérience professionnelle qu'elle soit exercée en continu ou non, à temps plein ou à temps partiel, en rapport avec la certification visée.

Quel que soit le statut de la personne, les périodes de formation initiale ainsi que les stages en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE sur la base d'un dossier remis par le candidat et d'un entretien avec ce dernier.

Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite un conseil individuel et une aide méthodologique pour constituer son dossier



L'école du management de la culture et du marché de l'art

1ère ETAPE

Le dossier de demande de recevabilité est téléchargeable sur www.icart.com - rubrique « VAE ».

Vous devrez adresser ce dossier par courrier à l'attention de la responsable VAE de l'ICART.

La commission VAE examine votre dossier et un avis de recevabilité de votre demande vous est communiqué au plus tard quinze jours après le dépôt de votre dossier.

Si votre dossier est accepté, vous serez convié(e) à un entretien pour envisager la suite du processus.

2ème ETAPE

Le conseiller VAE vous reçoit et vous remet une feuille de route de travail, le référentiel lié aux enseignements de l'ICART et une fiche de demande d'accompagnement. Il vous précisera les dates prévisionnelles de tenue du Jury de VAE. Nous vous proposons d'être accompagné(e) dans votre démarche de constitution du dossier de VAE par un expert nommé par nos soins. Le responsable

VAE vous précisera les modalités de cet accompagnement.

L'accompagnement consiste en un appui méthodologique à la description et à l'analyse de votre expérience pour vous aider à formaliser les activités professionnelles conduites, les connaissances, aptitudes et compétences acquises au regard du titre visé.

Il comporte une série d'entretiens avec un consultant expert.

L'accompagnement est facultatif. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part du candidat, indépendante de la tenue du Jury de validation et qui ne préjuge en aucune façon de l'attribution totale ou partielle du diplôme, voire de la non attribution.

Vous pouvez également choisir de constituer seul(e) votre dossier

3ème ETAPE

Vous adressez à la responsable VAE votre dossier de présentation de l'expérience en 5 exemplaires identiques, au plus tard 10 jours avant la tenue du jury de validation.

Une convocation à un entretien individuel vous sera alors adressée.

L'ICART a mis en place, au niveau national, un jury de validation qui a pour tâche d'apprécier le caractère professionnel des compétences et leur lien avec celles qui sont exigées par le référentiel du titre de « Responsable de promotion de biens et d'événements culturels » de l'ICART.

Le jury d'évaluation mis en place par l'ICART est un jury composé de quatre personnes : deux professionnels de la communication, un universitaire et un représentant de la commission pédagogique de l'ICART.

4ème ETAPE

La décision du jury vous est notifiée par écrit. Trois cas de figure peuvent se présenter :

1 - **validation totale de la certification** : les aptitudes et compétences professionnelles déclarées acquises par le jury permettent au candidat de se voir délivrer, au titre de la VAE, le diplôme de l'ICART.

2 - **validation partielle de la certification** : le jury estime que les compétences acquises par le candidat ne couvrent pas la totalité des exigences figurant dans le référentiel de certification, mais permettent d'en valider certaines. Dans ce cas, le jury précise la nature des aptitudes et compétences qui doivent faire l'objet d'un contrôle complémentaire et, éventuellement, leurs modalités d'acquisition : stage, expérience professionnelle ou formation complémentaire, rédaction d'un mémoire...

Le candidat bénéficiant d'une validation partielle de la certification dispose d'un délai de 5 ans à compter de la notification de la décision du jury, pour faire valider les compétences manquantes en vue d'obtenir le diplôme de l'ICART.

3 - **refus de validation** : le jury estime que les compétences acquises par le candidat sont insuffisantes pour pouvoir prétendre à quelque validation que ce soit. Il justifie sa décision de façon précise et argumentée

LE COUT DE LA V.A.E

1 ^{ère} ETAPE	Enregistrement de la demande de recevabilité et réponse de recevabilité administrative	100 €
2 ^{ème} ETAPE	Entretien et présentation globale de la démarche VAE	-
	Accompagnement	2 000 €
3 ^{ème} ETAPE	Dépôt du dossier de présentation de l'expérience Entretien avec le jury	500 €
4 ^{ème} ETAPE	Délibération et décision du jury	500 €

I | C | A | R | T

L'école du management
de la culture et du marché de l'art

LIENS UTILES

Le site de l'ICART: www.icart.com

Le portail de la VAE : www.vae.gouv.fr

Commission nationale de la Certification professionnelle : www.cncp.gouv.fr

Le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation & les points « relais conseil VAE » : www.intercarif.org

Information aux salariés & aux demandeurs d'emploi

- www.travail.gouv.fr
- www.fongecif.com
- www.pole-emploi.fr
- www.apec.fr

RESPONSABLE V.A.E ICART

Sophie Accaoui

06 30 24 20 28

s.accaoui@icart.com